
PROJET DE DELIBERATION

2ème OBJET : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CILE DU 16 MAI 2023.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 31 mars 2023 par laquelle la CILE, ayant son siège social rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 Angleur, informe l'administration communale qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 16 mai 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Plan stratégique 2020-2022 - 2^e évaluation – Approbation ;
2. Plan stratégique 2023-2025 – Approbation ;
3. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 17 avril 2023 ;

DECIDE,

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2020-2022 - 2e évaluation – Approbation

Par ... voix "pour" et ... abstentions,

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2023-2025 – Approbation

Par ... voix "pour" et ... abstentions,

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Lecture du procès-verbal – Approbation

Par ... voix "pour" et ... abstentions,

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale Cile.

Comme le prévoit l'article L1513-12 du CDLD, le Conseil communal délibère préalablement afin que les délégués désignés rapportent la proportion des votes des membres du Conseil, sur chaque points proposés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, au sein de leur conseil communal. L'idée est ici de conférer plus d'importance au vote des conseillers communaux ;

Comme cela a été expliqué en commission des Affaires générales du lundi 17 avril 2023, la Cile se situe en contretemps par rapport au calendrier normal des assemblées générale, selon l'article L1523-13 du CDLD, son Plan stratégique aurait dû être présenté pour le 31 décembre 2022 au plus tard. L'autorité de tutelle ayant accordé un délai supplémentaire à la Cile, ce point sera présenté lors de son AG du 13 mai 2023.